

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DES FÊTES DE RIEULHES**

**Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande de l'association Les Amis de Rieulhès d'organiser la fête d'été de Rieulhès le samedi 20 juillet 2024 au hameau de Rieulhès,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans cette zone du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :** À compter du samedi 20 juillet 2024 à 17h00, le stationnement et la circulation sont interdits aux véhicules sur la route du Bois de Lourdes, depuis l'église jusqu'au cimetière de Rieulhès. Cet emplacement sera réservé à l'installation du matériel nécessaire à la fête.

L'autorisation de stationnement et de circulation des véhicules sera rétablie sur la zone à compter du dimanche 21 juillet 2024 à 03h00.

**Article 2 :** L'association Les Amis de Rieulhès est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation, mis à disposition par la mairie, sur les zones concernées par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Madame Catherine Couradet, Présidente de l'association Les Amis de Rieulhès.
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 01 juillet 2024.

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUCOUESTE

